

FAQ

1) Pourquoi le projet de loi C-234 est-il nécessaire?

En raison du manque de cohérence entre les surtaxes sur le carbone payées et le remboursement actuel, ainsi que de l'absence de solutions de remplacement viables pour de nombreuses pratiques agricoles essentielles visant à atténuer le changement climatique (par exemple, le séchage des grains, l'irrigation, la préparation du foin, le chauffage et le refroidissement des granges, les serres et autres structures de culture agricole), une exonération ciblée et limitée dans le temps de la tarification du carbone pour certaines utilisations de carburant à la ferme est la bonne approche pour garantir que les producteurs disposent du capital nécessaire pour investir dans des améliorations de l'efficacité et de la durabilité à la ferme.

2) Les producteurs ne bénéficient-ils pas déjà de réductions liées à la tarification du carbone? Le projet de loi C-234 entraînerait-il une double réduction?

Oui, les producteurs reçoivent des remboursements. Bien que le projet de loi C-234 présente un risque de chevauchement avec le remboursement existant dans le filet de sécurité de certaines provinces, le gouvernement a la capacité de résoudre cet enjeu après avoir reçu la sanction royale par le biais d'une simple directive politique à l'ARC de ne pas traiter les remboursements quand une exemption est déjà en place.

3) Pourquoi une exonération plutôt qu'une réduction?

Malheureusement, les réductions actuelles sont basées uniquement sur les dépenses agricoles admissibles et ne couvrent pas toutes les surtaxes sur le carbone que les producteurs paient. En réalité, les producteurs paient beaucoup plus d'impôts qu'ils ne reçoivent de remboursements. Nous pensons que la bonne approche consiste à procéder à une exemption ciblée et limitée dans le temps de la tarification du carbone pour certains carburants utilisés à la ferme. Cela permettra aux producteurs de conserver davantage de fonds de roulement pour les réinvestir dans l'efficacité et la durabilité de leurs activités. Les investissements dans ces technologies peuvent coûter des centaines de milliers de dollars et, lorsqu'il n'existe pas de solution de rechange, les



surtaxes sur le carbone privent les producteurs de ces investissements essentiels qui augmenteraient le potentiel du secteur à réduire davantage les émissions.

4) Ces exemptions sont-elles permanentes?

Le projet de loi C-234 comprend une clause de temporisation qui expirerait huit ans après la date de la sanction royale, ce qui permettrait au gouvernement en place de déterminer s'il existe des solutions de rechange viables autres que le gaz naturel et le propane pour la production alimentaire.

5) Les exemptions relatives aux fermes sont-elles nouvelles?

Non, lorsque la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* a été introduite pour la première fois, elle reconnaissait que les producteurs, les cultivateurs et les éleveurs n'avaient pas d'autres solutions viables à la ferme que l'essence et le diesel. C'est pourquoi une exemption a été mise en place pour supprimer la tarification du carbone pour ces carburants.

Le projet de loi C-234 vise à mettre de l'ordre dans ces exemptions en incluant également le gaz naturel et le propane, pour lesquels il n'existe pas non plus de solutions de rechange viables.

6) Le projet de loi C-234 a-t-il bénéficié d'un soutien multipartite à la Chambre des communes?

Oui, le projet de loi C-234 a reçu un soutien multipartite à la Chambre des communes, avec l'appui unanime du Parti vert, du NPD, du Bloc et des conservateurs. Certains députés libéraux ont également voté en faveur du projet de loi, notamment le président du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes.

7) D'autres modifications sont-elles nécessaires?

Les membres de l'ACA demandent instamment aux sénateurs d'adopter rapidement le projet de loi C-234 sans amendement. Le projet de loi est adapté à son objectif et d'autres amendements



à l'échelon du Sénat retarderaient l'adoption de cette importante loi, ce qui risquerait de la faire expirer au *Feuilleton*, comme des projets de loi similaires l'ont fait au cours de la dernière législature. L'exemption prévue par le projet de loi C-234 est attendue depuis longtemps par les producteurs, les éleveurs et les cultivateurs.

8) Ce projet de loi n'a-t-il pas déjà été examiné par le Parlement?

Au cours de la dernière législature, deux projets de loi ont cherché à obtenir des exemptions pour le gaz naturel et le propane dans le cadre de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* : le projet de loi d'initiative parlementaire C-206 (appuyé par le député Phillip Lawrence) et le projet de loi S-215 (appuyé par la sénatrice retraitée Dianne Griffin). Ces deux projets de loi n'ont pas reçu la sanction royale avant les élections fédérales de 2021. Le projet de loi C-234 est un mélange des meilleurs éléments des projets de loi C-206 et S-215, avec des améliorations supplémentaires, afin de s'assurer que les machines agricoles admissibles comprennent toutes les pratiques agricoles qui nécessitent du gaz naturel ou du propane, comme le séchage des céréales, l'irrigation, la préparation des aliments pour animaux, le chauffage et la climatisation des granges, des serres et d'autres structures de culture agricole.

9) Pourquoi devrions-nous exempter les producteurs de la tarification du carbone si l'agriculture est l'un des secteurs qui produisent le plus d'émissions?

Les producteurs agricoles ont toujours été les gardiens de l'environnement, car leurs moyens de subsistance en dépendent. Malheureusement, il n'existe actuellement aucune option viable autre que l'utilisation du gaz naturel et du propane pour les pratiques agricoles nécessaires, telles que l'irrigation, le séchage des grains, la préparation du foin, le chauffage ou le refroidissement des granges et d'autres structures de culture agricole. Pour apporter des améliorations qui favorisent à la fois la production alimentaire et la réduction des émissions, les producteurs doivent continuer à investir dans leurs activités. L'augmentation du coût des intrants, conjuguée à la hausse du prix du carbone, réduit les fonds disponibles pour réaliser ces investissements. L'adoption du projet de loi C-234 permettra aux producteurs d'avoir accès à un fonds de roulement plus important pour investir dans la durabilité et la productivité de leurs activités.



10) Cela va-t-il affaiblir le rôle du prix du carbone?

Non, nous comprenons la philosophie qui sous-tend la tarification du carbone en tant qu'outil permettant de réduire les émissions en encourageant les changements de comportement. Toutefois, dans la production agricole primaire, le prix du carbone ne fait qu'augmenter les coûts, le carburant agricole étant déjà l'un des centres de coûts les plus importants. Il existe déjà une forte incitation à réduire la consommation de carburant dans la mesure du possible, ce qui se reflète dans les améliorations sans précédent de la productivité de l'agriculture canadienne au cours du dernier demi-siècle. Les producteurs n'ont pas d'autre choix que de sécher leurs céréales lorsqu'elles sont récoltées humides pour éviter la détérioration des aliments et de chauffer ou de refroidir correctement leurs granges pour assurer le bien-être des animaux.

11) Pourquoi est-il nécessaire d'accorder des exonérations supplémentaires aux producteurs?

Seule l'utilisation de l'essence et du diesel à la ferme est actuellement exemptée, alors que les producteurs continuent de payer des milliers, voire des dizaines de milliers de dollars chaque année au titre de la tarification du carbone pour des pratiques agricoles nécessaires qui nécessitent l'utilisation de gaz naturel ou de propane. Le projet de loi C-234 remédie à cette lacune en veillant à ce qu'une approche globale soit adoptée pour les exemptions relatives à l'utilisation à la ferme dans le cadre de la tarification du carbone.

12) Quelles sont les provinces concernées par ce projet de loi?

Le projet de loi C-234 exemptera les producteurs des provinces et territoires où la taxe fédérale sur les carburants s'applique actuellement: Ontario, Manitoba, Yukon, Alberta, Saskatchewan, Nunavut, Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et Nouveau-Brunswick. Nous espérons que cette exemption, en tant que meilleure pratique pour soutenir l'efficacité et la durabilité de l'agriculture, sera ensuite reflétée dans les plans provinciaux pour s'aligner sur le cadre fédéral.



13) Étant donné que les producteurs sont des preneurs de prix et qu'ils ne peuvent donc pas répercuter les coûts, ne serait-il pas plus judicieux de leur fournir une aide au revenu plutôt que de les exempter de la tarification du carbone?

Les producteurs agricoles canadiens sont fiers de ce qu'ils font : produire des aliments pour la population canadienne, soutenir les collectivités locales et contribuer à l'économie du pays. Ce sont des entrepreneurs et de nombreuses fermes produisent avec succès des denrées alimentaires depuis des décennies. Les producteurs, les éleveurs et les cultivateurs ont prouvé qu'ils savaient mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion, produire plus de nourriture en utilisant la même superficie de terre et réduire leur empreinte environnementale par leurs propres moyens. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'autres options viables pour les producteurs que d'utiliser le gaz naturel et le propane dans leurs activités. Le projet de loi C-234 est l'approche la plus simple et la plus efficace pour aider à laisser de l'argent dans les poches des producteurs afin qu'ils puissent continuer à prospérer et à contribuer à l'économie du Canada.

14) Le gouvernement devrait-il être en mesure de réduire l'exemption prévue pour 8 ans si des options viables se présentent au cours des deux prochaines années?

Non, il faudra du temps pour changer radicalement de technologie et mettre en place l'infrastructure nécessaire pour soutenir les nouvelles solutions. Les producteurs réduisent leur empreinte carbone depuis des décennies, sans aucun incitatif lié à la tarification du carbone. Ils se soucient de l'environnement et continueront à mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion et à investir dans les innovations au sein de leurs fermes, dans la mesure du possible. Le projet de loi doit être adopté et apporter le plus rapidement possible aux producteurs l'aide dont ils ont tant besoin. Si d'autres sources d'énergie deviennent viables, le gouvernement pourra décider si un amendement est nécessaire à ce moment-là.

